

Compte rendu de la séance du mercredi 10 juin 2015

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : LE VAN Mireille

Présents :
Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN,
Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Gaston VAN DYCK,
Madame Alice VARIN

Représentés : Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Jean-Claude TRICART,
Monsieur Merryl ZELIAM

Ordre du jour

1. Vote du budget assainissement.
2. Ouverture d'une ligne de crédit.
3. Signature de la convention de chantier de jeunes internationaux avec Jeunesse et Reconstruction.
4. Décision modificative : Opération 84 "Maison Leynaud".
5. Délibération pour le versement de la subvention de 2 000 € au CCAS.
6. Délibération pour le remboursement de 200 € à Monsieur André HOUEIX (concession vendue une deuxième fois par erreur en 2011).
7. Motion contre la fermeture de classe.
8. Délibération autorisant le mandatement de dépenses en investissement inférieures à 500 €.

Divers :

Remplacement d'Aurélié DELRANC - Création d'un poste d'agent d'entretien, de restauration et de garderie.
Trail des 05 et 06 Septembre 2015.
Point sur la fermeture de classe.

Délibérations du conseil

Vote du budget primitif 2015 - M49 (2015-041)

Monsieur le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'arrêter le budget primitif M49 - 2015 :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	41 806,55 €	41 806,55 €
<u>Investissement</u>	107 482,68 €	107 482,68 €

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Ouverture d'une ligne de trésorerie (2015-042)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ouvrir un crédit de trésorerie de 30.000 Euros, à débloquer par tranche de 5.000 €.
D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Signature de la convention de chantier de jeunes internationaux (2015-043)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux différentes réunions de préparation et de mise en place du chantier, l'association Jeunesse et Reconstruction et le bailleur d'ouvrage proposent comme projet d'intérêt collectif "réalisation d'un espace de santé culturel et sportif".

Ce projet se déroulera du 05 au 26 Juillet 2015.

Le règlement de la participation du bailleur d'ouvrage aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires est fixé à 2 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à s'engager auprès de l'Association Jeunesse et Reconstruction avec les réserves suivantes :

- présentation préalable du bilan du chantier international de 2014 : bilan financier et bilan d'impact (en particulier sur l'implication des jeunes de la commune),
- présentation préalable du budget global prévisionnel du projet 2015 avec le rôle des intervenants associatifs (en spécifiant notamment les dépenses prévisionnelles liées au complément de financement prévu en annexe à la convention avec Jeunesse et Reconstruction),
- modification de la convention de partenariat avec l'Association Jeunesse et Reconstruction sur deux points :
 - actions pédagogiques (point 2) : renforcer l'implication des jeunes de la commune et le rapprochement avec le groupe international au quotidien,
 - participation financière (point 7) : règlement en deux mandats de 1000 euros avant le démarrage du chantier et dans les trente jours suivant la fermeture.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires (2015-044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
2131 - 62	Bâtiments publics - Maison Tourvieille		-150.00
2131 - 84	Bâtiments publics - Maison Leynaud		150.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ROCLES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération pour le versement de la subvention au CCAS (2015-045)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la subvention de 2000 € votée au budget 2015 pour le CCAS.

A l'occasion de l'émission du mandat, ce dernier a été rejeté par la Trésorerie de Largentière au motif que le détail lié aux dépenses de l'article 6573 n'était pas joint au budget et qu'il fallait donc, de ce fait, prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à verser au CCAS de Rocles une subvention de 2000 € qui sera imputé à l'article 6573.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le remboursement de 200 € à Mr HOUEIX (2015-046)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le courrier adressé à Monsieur et Madame André HOUEIX le 30 Octobre 2014 aux termes duquel la commune l'informe du paiement de la somme de 200 € en remboursement de la concession n° 108 qui a été revendue par erreur à une autre famille.

Cette somme a été prévue au budget 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 200 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Motion contre la fermeture de classe (2015-047)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services départementaux de l'Education Nationale de l'Ardèche ont décidé de fermer une classe du regroupement pédagogique Rocles/Joannas ; Ce RPI comprend 3 classes à ce jour.

Les communes de Rocles et Joannas, situées en zone de revitalisation rurale, ont toujours fait de leurs écoles une priorité.

Les effectifs sont toujours restés stables autour de 50 enfants.

Ces élèves proviennent des communes de Joannas, Rocles, mais aussi Tauriers et Laboule.

La fermeture d'une classe à Joannas compliquerait lourdement le fonctionnement du RPI.

Fonctionnement pédagogique : La suppression d'une classe modifierait de façon négative l'équilibre trouvé avec trois classes entre le niveau maternelle et le niveau élémentaire. Une prise en charge de qualité au niveau des plus petits et les projets pédagogiques (classe découverte, piscine) actuellement en cours ou en construction par l'équipe éducative (parents et personnels enseignants et non-enseignants) en seraient compromis.

Accueil des enfants en difficulté : Actuellement 2 enfants en difficulté et nécessitant la présence d'un personnel AVS sont scolarisés. Une augmentation des effectifs rendrait difficile leur intégration dans des conditions acceptables.

Locaux : Réduire le nombre de classes à 2, compte-tenu des effectifs par âge, amène à intégrer le niveau cours préparatoire à la classe maternelle. L'effectif de cette classe ne permettra pas un accueil dans la salle maternelle actuelle qui a été réaménagée récemment (mezzanine pour la sieste des tous petits et accès spécifique à des toilettes adaptées) et contraindrait à utiliser une salle qui est loin de posséder ces commodités.

Transport scolaire : Élément indispensable pour le fonctionnement harmonieux du RPI entre nos deux communes, le transport entre les deux écoles est assuré, dans le cadre d'un syndicat de transport, par un minibus sur la base d'horaires décalés. La ventilation des élèves nécessitée par la suppression d'une classe entrainera la mise en place de rotations supplémentaires avec des conséquences inévitables sur les horaires mais aussi sur les coûts supportés par les communes (en personnel et matériel).

Personnels territoriaux : La suppression d'une classe sur la commune de Joannas ne peut qu'être lourde d'effets sur le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Rythmes scolaires : La suppression brutale d'un poste d'enseignant et donc d'une classe paraît peu compatible avec la volonté politique d'inciter les collectivités territoriales et en particulier les municipalités à élaborer un projet éducatif territorial qui suppose un minimum de continuité et de pérennité à l'action publique.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Commune de Rocles :

- **S'oppose fermement à la fermeture d'une classe à l'école de Joannas.**
- **Apporte tout son soutien aux enseignants et aux parents d'élèves dans leur combat contre la fermeture d'une classe à l'école de Joannas.**
- **Demande l'arrêt de cette politique de mise en cause du service public d'éducation dans une zone rurale inscrite par l'arrêté du 10 Juillet 2013 (modifié par l'arrêté du 19 Décembre 2013) dans la liste des zones rurales à revitaliser.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération autorisant le mandatement de dépenses en investissement inférieurs à 500 € (2015-048)

Considérant que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels, mobiliers et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement,

Considérant que les biens, dont la valeur est inférieure à 500 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement,

Considérant enfin que sur délibération expresse du Conseil Municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500 € HT s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans, à savoir le remplacement du plexiglass de la cabine de la mini-pelle et le remplacement de panneaux de signalisation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

Répartition du FPIC sur l'ensemble intercommunal et entre les communes membres (2015-049)

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Selon les modalités des articles L.2336-3 et L.2336 du CGCT, l'ensemble intercommunal du Pays Beaume Drobie est doté d'une somme de 271 464 € en 2015. La répartition de droit commun intègre le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale). Le reversement à la Communauté de Communes étant calculé en multipliant le reversement de l'ensemble intercommunal par le CIF.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes elles-mêmes, est délibérée en conseil Communautaire, selon trois possibilités :

- n° 1 - le droit commun,
- n° 2 - une répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des 2/3,
- n° 3 - une répartition dérogatoire dite « libre » adoptée à la majorité des 2/3 des voix de l'assemblée et **soumise au vote de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple avant le 30 juin 2015.**

Par délibération N° C-201506-29 en date du 04 juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie a choisi une répartition dérogatoire dite « libre », à savoir 171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les communes membres.

Conformément à la note d'information du Ministère de l'Intérieur du 20 mai 2015 et à la circulaire Préfectorale du 1^{er} juin 2015, adressée par monsieur le Préfet de l'Ardèche, relatives aux modalités de prélèvement, d'attribution et de répartition du FPIC, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2015, à savoir :

- Choix de répartition dite « dérogatoire libre », avec proposition des montants suivants, 171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les communes membres.
- Répartition de la part des communes telle que proposée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- de valider la répartition n° 2 dite « dérogatoire libre » choisie par le Conseil Communautaire en date du 04 juin 2015,
- que la répartition du FPIC est établie entre l'EPCI et ses communes membres selon la répartition dite « libre » de la façon suivante : 171 022 € pour la Communauté et 100 442 € à répartir entre les communes membres.

- **que** la répartition du FPIC entre les communes membres de la Communauté de Commune sera établie conformément aux pourcentages proposés par le Président, dans le tableau ci-annexé.
- **de transmettre** la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour information avant le 15 juillet 2015,
- **de transmettre** à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE
PROPOSITION DE REPARTITION du FPIC entre Communauté et Communes membres

Reversement 2015		
	Montant de droit commun avec CIF (0,427116) en 2015	Montant Dérogatoire Libre 63% pour la CDC (majorité des 2/3 des voix)
Part EPCI	115946	171022
Part communes membres	155518	100442
TOTAL	271464	271464

Nom des Communes	Montant reversé de droit commun	en %	Montant reversé	en %
BEAUMONT (07029)	4938	3,1752%	3189	3,1752%
CHANDOLAS (07053)	10527	6,7690%	6799	6,7690%
DOMPNAC (07081)	2389	1,5362%	1543	1,5362%
FAUGERES (07087)	3057	1,9657%	1974	1,9657%
JOYEUSE (07110)	19731	12,6872%	12743	12,6872%
LABLACHERE (07117)	30826	19,8215%	19909	19,8215%
LABOULE (07118)	4505	2,8968%	2910	2,8968%
LOUBARESSE (07144)	1072	0,6893%	692	0,6893%
PAYZAC (07171)	11725	7,5393%	7573	7,5393%
PLANZOLLES (07176)	2986	1,9200%	1929	1,9200%
RIBES (07189)	7737	4,9750%	4997	4,9750%
ROCLES (07196)	4919	3,1630%	3177	3,1630%
ROSIERES (07199)	16607	10,6785%	10726	10,6785%
SABLIERES (07202)	4753	3,0562%	3070	3,0562%
ST ANDRE LACHAMP (07213)	3218	2,0692%	2078	2,0692%
ST GENEST DE BEAUZON (07238)	6614	4,2529%	4272	4,2529%
ST MELANY (07275)	3991	2,5663%	2578	2,5663%
VALGORGE (07329)	11591	7,4531%	7486	7,4531%
VERNON (07336)	4332	2,7855%	2798	2,7855%
TOTAL	155518	100,00%	100442	100,0000%

Conformément à la loi de finances 2015, la répartition "dérogatoire libre" doit être validée par l'ensemble des conseils municipaux avant le 30 juin 2015

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0